



Secrétariat Général
Réf. : BBz/2019.11.05

Affaire suivie par
Bruno BARTHEZ et Michèle LELOU
☎ 04 66 80 88 02 ou 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2019



PROCES VERBAL



Le **5 novembre 2019** à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil municipal en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MAROTTE, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 21	Représentés : 4	Votants : 25
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

PRESENTS : Guy MAROTTE (maire), Guy DANIEL, Hélène de MARIN VERJUS, Pierre MARTINEZ, Hélène GALIA GRAVAT, Jean-Pierre BONDOR, Jean-Jacques ROUSSET (adjoints), Yvette BERTRAND COURTOT, Michel FRANGEOT, Jean-Louis RIVIERE, Maryse SIRVENT, Camille SEGUIER, Sandrine MROZOWSKI, Christophe SCHERRER, Patrick CAMPABADAL (conseillers délégués), Sylvie ROYO, Régis CARRIERE, Suzanne HERISSON, Dominique VALMALLE, Mireille VALLORANI, Louise BILLY

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : PIERRE Christian (procuration à Guy MAROTTE), Véronique CHATARD (procuration à Sandrine MROZOWSKI), Robert DAUMAS (procuration à Sylvie ROYO), Bastien MAURY (procuration à Pierre MARTINEZ)

ABSENTS : Sabrina BERTONE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe SCHERRER

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

2019.11.099 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 octobre 2019

ADMINISTRATION/FINANCES

2019.11.100 Vente de la nacelle sur la plateforme de vente aux enchères sur le site « Agorastore »

ADMINISTRATION/POLICE MUNICIPALE

2019.11.101 Modification de l'étalement du paiement du stationnement sans modification du forfait FPS avec instauration d'une pause méridienne gratuite

ADMINISTRATION/EPCI/SYNDICAT

2019.11.102 Syndicat intercommunal d'assainissement Vidourle et Bénovie – Approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif

URBANIME/AFFAIRES FONCIERES

2019.11.103 Indemnité d'occupation de l'ancien centre technique municipal

2019.11.104 Procédure de rétrocession à la commune de Sommières des parcelles cadastrées AM213 et AM232 appartenant à l'EPF Occitanie dans le cadre de la convention « Massanas-la-Crouzade »

URBANIME/AMENAGEMENT

2019.11.105 Adoption de la déclaration de projet au titre du code de l'environnement pour la construction du lycée, le dévoiement de la RD22, la construction d'un gymnase emportant mise en compatibilité du PLU

2019.11.106 Autorisation du maire à lancer l'appel d'offres pour les travaux de la RD22

2019.11.107 Déviation de la RD22 à Sommières - Travaux anticipés – Réseaux humides carrefour RD22/RD222 : Décision de poursuivre

2019.11.108 Demande d'inscription au programme d'investissement 2020 du SMEG pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public - RD 22 partie ouest - éclairage public

2019.11.109 Demande d'inscription au programme d'investissement 2020 du SMEG - coordination projet lycée - RD 22 partie ouest- dissimulation réseau électrique

2019.11.110 Demande d'inscription au programme d'investissement 2020 du SMEG - RD 22 partie ouest - GC Telecom

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

2019.11.111 Modification de la délibération n° 2019.10.086 du 8 octobre 2019 relative à la mise à disposition de salles de réunions aux candidats des élections municipales 2020

Questions diverses

Le maire porte à la connaissance de l'Assemblée, les décisions prises au nom du Conseil Municipal au titre de l'article I 2121-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération du 28 mars 2014:

Réf de la décision	Date	Objet
2019.014	9 octobre	Convention de mise à disposition de personnel et/ou de moyens techniques pour la vérification des hydrants avec la commune de Souvignargues

2019.11.099 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2019

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Le procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 11 octobre 2019
- Le compte-rendu intégral distribué aux conseillers municipaux 11 octobre 2019
- Publié sur le site internet de la ville le 11 octobre 2019

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2019

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 Pour (Unanimité)

2019.11.100 – ADMINISTRATION/FINANCES – VENTE DE LA NACELLE SUR LA PLATEFORME DE VENTE AUX ENCHERES SUR LE SITE « AGORASTORE »

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 25 septembre 2018 (n°2018.09.073), le conseil municipal a mis en place une procédure de vente de matériels et objets propriété de la commune par l'intermédiaire de la plate-forme de vente aux enchères « Agorastore ».

Il est rappelé qu'au-delà de 4 500 euros, le Conseil Municipal est seul compétent pour décider des conditions de vente. La liste de biens à mettre en vente suivant ce procédé sera jointe à la délibération et soumise l'approbation du conseil municipal. Elle comporte la description du bien, son état, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

La Commune de Sommières a acquis une nacelle de marque NISSAN CABSTAR, modèle Nacelle TECCHIO, en 2005 (mise en service a été effectuée le 21 décembre 2005). Cette nacelle n'a pas satisfait au contrôle annuel et se trouve immobilisée. N'ayant pas satisfait au contrôle annuel, elle est réformée par l'APAVE pour anomalies et défauts (rapport de vérification du 09 mai 2019 joint). Le constructeur TECCHIO n'existant plus, il n'est pas possible de faire la réparation qui nécessite une transformation du véhicule qui doit être agréée par le constructeur. De fait, il est impossible de mettre en conformité le matériel et d'obtenir son agrément par un organisme de contrôle.

Monsieur le maire rappelle que la vente ne deviendra parfaite que lorsque l'offre d'achat correspondant à l'enchère la plus élevée sera acceptée par la personne publique qui a la responsabilité de l'encaissement. Il est rappelé que le matériel est enlevé sur place et qu'il est vendu en l'état. Les acquéreurs ne pourront se prévaloir de tout évènement pouvant survenir postérieurement pour engager la responsabilité de la Commune.

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 qui dispose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2018 (n°2018.09.073) par laquelle le conseil municipal a mis en place une procédure de vente de matériels et objets propriété de la commune par l'intermédiaire de la plate-forme de vente aux enchères « Agorastore »,

Vu le rapport de vérification de l'APAVE du 09 mai 2019,

Vu la proposition de mise en vente de la nacelle jointe,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'approuver** la cession de la nacelle TECCHIO sur le site « Agorastore » au prix de mise en vente de 8.000 euros avec un prix de réserve de 10.000 euros,
- **D'autoriser** monsieur le Maire à conclure la vente au prix de la meilleure enchère et à signer l'acte de vente correspondant,

- **De préciser** que la recette sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits de cessions d'immobilisation) et article 7788 (produits exceptionnels divers) du budget.

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 Pour (Unanimité)

2019.11.101 – ADMINISTRATION/POLICE MUNICIPALE – MODIFICATION DE L'ETALEMENT DU PAIEMENT DU STATIONNEMENT SANS MODIFICATION DU FORFAIT FPS AVEC INSTAURATION D'UNE PAUSE MERIDIENNE GRATUITE

Dans le cadre de la dépénalisation du stationnement payant mis en vigueur en début d'année 2019, le forfait post stationnement est de 20 euros. Dans le but d'une optimisation de la rotation de véhicules sur les emplacements payant, il est proposé une révision de l'étalement de la grille de paiement. Un tarif progressif est proposé et ce sans augmentation du FPS qui reste à 20 Euros, incluant une pause méridienne de 12h à 14h durant laquelle le stationnement est gratuit.

Le stationnement payant par horodateur proposé est de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

Vu la délibération en date du 10 octobre 2017 fixant le barème des redevances tarifaires pour les zones de stationnement payant et le forfait post-stationnement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **D'adopter** la proposition de réaménagement de la grille tarifaire du stationnement payant et les tarifs municipaux des droits de place pour les horodateurs tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous

DROITS DE PLACE HORODATEURS	TARIFS 2019		TARIFS 2019 modifiés	
		15 minutes	0,20 €	15 minutes
	30 minutes	0,40 €	30 minutes	0,40 €
	45 minutes	0,60 €	45 minutes	0,60 €
	1 heure	0,80 €	1 heure	0,80 €
	1 heure 15 mn	1,00 €	1 heure 15 mn	1,00 €
	1 heure 30 mn	1,20 €	1 heure 30 mn	1,20 €
	1 heure 45 mn	1,40 €	1 heure 45 mn	1,40 €
	2 heures	1,60 €	2 heures	1,60 €
	2 heures 15 mn	1,80 €	2 heures 15 mn	1,80 €
	2 heures 30 mn	2,00 €	2 heures 30 mn	2,00 €
	2 heures 45 mn	2,20 €	2 heures 45 mn	2,20 €
	3 heures	2,40 €	3 heures	2,40 €
	3 heures 15 mn	2,60 €	3 heures 15 mn	2,60 €
ZONE REGLEMENTEE ET PAYANTE	3 heures 30 mn	2,80 €	3 heures 30 mn	2,80 €
	3 heures 45 mn	3,00 €	3 heures 45 mn	3,00 €
	4 heures	3,20 €	4 heures	3,20 €
	4 heures 30 mn	3,40 €	4 heures 30 mn	3,40 €
	5 heures	3,60 €	5 heures	3,60 €
	5 heures 30 mn	3,80 €	5 heures 30 mn	3,80 €
	6 heures	4,00 €	6 heures	4,00 €
	6 heures 30 mn	4,20 €	6 heures 30 mn	8,00 €
	7 heures	4,40 €	7 heures	12,00 €
	7 heures 30 mn	4,70 €	7 heures 30 mn	16,00 €
	8 heures	5,00 €	8 heures	20,00 €
	8 heures 30 mn	7,50 €		
	9 heures	10,00 €		
	9 heures 30 mn	15,00 €		
	10 heures	20,00 €		

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour – 2 Abstentions (Louise BILLY – Patrick CAMPABADAL)

Louise BILLY fait remarquer que l'augmentation à partir de 6h30 n'est pas cohérente et que finalement la pause méridienne est compensée par cette augmentation.

Hélène GRAVAT fait remarquer que très peu d'automobilistes stationnent 7h et que c'est une mesure d'équité envers les abonnés qui paient une carte mensuelle 20€.

Sylvie ROYO souligne que lors du conseil municipal du 10 octobre 2017, elle avait suggéré et demandé la gratuité du stationnement entre 12h et 14 h pour ne pas pénaliser les sommiérois qui souhaitaient rentrer déjeuner à leur domicile, mais également les restaurateurs sommiérois intramuros qui risquaient de perdre de la clientèle.

Il lui avait été répondu que le paramétrage était bien trop difficile et que cela impliquerait une forte augmentation du tarif du stationnement court.

Elle constate aujourd'hui que ces difficultés techniques ont pu être résolues, et s'en ravie !

2019.11.102 – ADMINISTRATION/EPCI/SYNDICAT – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BÉNOVINE – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités, modifié par l'article 31 de la loi n° 2016-1087 les collectivités concernées doivent présenter un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire rappelle que cette compétence a été transférée par la commune au syndicat intercommunal d'assainissement Vidourle Bénovie.

Celui-ci a, par délibération en date du 14 octobre 2019, approuvé son rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2018.

Les communes membres doivent se prononcer à leur tour.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, établi par le syndicat intercommunal d'assainissement Vidourle Bénovie pour l'année 2018.**

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 Pour (Unanimité)

2019.11.103 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – INDEMNITE D'OCCUPATION DE L'ANCIEN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la vente de l'ancien centre technique municipal, il a été consenti par l'acquéreur et actuel propriétaire, monsieur Frédéric VANHOUTTE, domicilié 172 Boulevard Ernest François à Sommières, la mise à disposition des locaux encore occupés par la ville pour le stockage de son matériel municipal.

La mise à disposition de ces locaux s'est faite pour la période allant de la date de la cession par la Commune des locaux de l'ancien Centre Technique Municipal à la date de restitution des clefs, soit du mois de septembre 2018 au 30 avril 2019. Cette occupation est consentie au prix de 5.000,00 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter de verser à monsieur Frédéric VANHOUTTE la somme de 5.000 euros correspondant à l'indemnité d'occupation de ses locaux par la commune.**

Le conseil municipal accepte ces propositions

17 Pour – 8 Contre (Pierre MARTINEZ – Christophe SCHERRER – Patrick CAMPABADAL – Louise BILLY – Maryse SIRVENT – Suzanne HERISSON – Sandrine MROZOWSKI – Jean-Louis RIVIERE)

Louise BILLY demande si cet accord était prévu dans l'acte de vente.

Guy MAROTTE répond que c'était un accord amiable en compensation de l'occupation de son bien par la commune et précise que cette délibération est nécessaire pour pouvoir payer l'acheteur.

Louise BILLY fait remarquer que l'acheteur devait se douter que l'évacuation de tout ce matériel ne se ferait pas avant la prise de possession du bien.

Elle ajoute qu'il est dommage que les élus n'est pas été prévenus de cet accord avant aujourd'hui. Cela leur aurait permis de donner leur avis.

2019.11.104 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – PROCEDURE DE RETROCESSION A LA COMMUNE DE SOMMIERES DES PARCELLES CADASTREES AM213 ET AM232 APPARTENANT A L'EPF OCCITANIE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION « MASSANAS-LA CROUZADE »

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'une convention opérationnelle enregistrée sous les références 2015-G-211, a été signée le 14 Octobre 2015 entre la Commune de Sommières et l'Etablissement Public Foncier afin de définir les modalités d'interventions foncières dans le cadre de la réalisation de son projet d'aménagement sur le secteur de « Massanas – La Crouzade »,
- que par délibération n° 2018.02.006 du Conseil Municipal du 06 Février 2018, il a été approuvé l'avenant n° 3 à la convention « Massanas – La Crouzade » afin de modifier le périmètre d'intervention de l'EPF Occitanie compte tenu de la décision du Conseil Régional d'implanter un lycée sur Sommières, notamment sur ce secteur et par conséquent d'inclure les parcelles cadastrées AL 61, AL 63, AL 65, AM 155, AM 156, AM 157, AM 212, AM 213, AM 232, AM 291, AO 268, AO 277 et AO 278,
- que par délibération n° 2018.10.087 du Conseil Municipal du 30 Octobre 2018, il a été approuvé la mise en œuvre de mesures compensatoires sur les parcelles cadastrées AM 213 et AM 232 dans le cadre de l'étude d'impact afin de s'assurer de la conformité des travaux du futur lycée et le dévoiement de la RD 22 au regard du Code de l'Environnement,
- que par délibération n° 2018.12.122 du Conseil Municipal du 11 Décembre 2018, il a été approuvé l'avenant n° 5 à la convention « Massanas – La Crouzade » afin de procéder au paiement échelonné dans le temps des parcelles acquises par l'EPF,
- que, conformément à cet échelonnement et pour l'année 2019, par un mandat n°1532 bordereau n°180 en date du 11 octobre 2019, la somme de 250.000 euros a été versée à l'EPF,
- que par délibération n° 2018.12.126 du Conseil Municipal du 11 Décembre 2018, il a été approuvé le partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Languedoc-Roussillon (CEN L-R) pour lui confier la mise en œuvre technique des mesures compensatoires environnementales du projet de Lycée dans le but de répondre aux obligations réglementaires correspondantes,
- que l'EPF Occitanie a procédé à l'acquisition des parcelles cadastrées AM 213 et AM 232 d'une contenance respective de 8 970 m² et de 10 069 m², aux termes d'un acte notarié reçu par Maître Benoit MATET, Notaire à Quissac, le 26 Mars 2019 moyennant le prix de 244 441 €.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires, comme indiqué ci-dessus, la Commune doit procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AM 213 et AM 232 appartenant à l'EPF Occitanie dans le cadre d'une rétrocession anticipée.

Dès lors que la Commune de Sommières sera propriétaire de ces parcelles, une convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Languedoc-Roussillon (CEN L-R) pourra être signée afin de lui confier la mise en œuvre technique des mesures compensatoires, la gestion et l'entretien pendant une période de 30 ans et de conclure un bail emphytéotique de 99 ans pour la sécurisation de la vocation définitive à la protection de l'environnement de ces terrains.

Il est à préciser qu'au regard du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 Février 2008 :

- la parcelle cadastrée AM 213 d'une contenance de 8 970 m², se situe en zone UE pour sa totalité,
- la parcelle cadastrée AM 232 d'une contenance de 10 069 m², se situe en zone UE pour 7 746 m² et en zone IIAUa2 pour 2 323 m².

Par un avis n° 2019-30321V0356 du 23 Avril 2019, annexé à la présente délibération, la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard – Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale de ces parcelles, au prix proposé de 244 441 € HT, acceptable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la rétrocession anticipée à la Commune de Sommières des parcelles cadastrées AM 213 et AM 232 appartenant à l'EPF Occitanie d'une contenance respective de 8 970 m² et de 10 069 m² pour un montant de 244 441 € HT, hors frais de portage (frais d'acte notarié relatifs à la précédente mutation, taxe foncière..) conformément à la Convention « Massanas – La Crouzade » n° 2015-G-211 du 14 Octobre 2015, à l'avenant n° 3 du 21 Février 2018 et à l'avenant n° 5 du 07 Février 2019, ce dernier prévoyant une 1^{ère} échéance à verser en 2019, laquelle échéance de 250.000 euros a été versée le 11 octobre 2019 (mandat n°1532 bordereau n°180),

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recourir à l'assistance de Maître Benoit MATET, Notaire Associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Benoit Matet et Gauthier Morin, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à la résidence de QUISSAC (Gard) 15 Rue du Lac, pour la rédaction de l'acte notarié correspondant,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au dit acte et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **De dire** que l'ensemble des frais liés à cette procédure sont à la charge de la Commune de Sommières y compris les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte authentique.

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 Pour (Unanimité)

2019.11.105 – URBANISME/AMENAGEMENT – ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU LYCEE, LE DEVOIEMENT DE LA RD22, LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle,

Que le conseil municipal, lors de ses précédentes séances, a approuvé la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet pour la construction du lycée, d'un gymnase et pour le dévoiement de la RD 22.

Que cette déclaration de projet emporte la mise en compatibilité du PLU en vigueur et modifie le rapport de présentation, le PADD, l'OAP, le zonage et le règlement sur le secteur concerné.

Que cette procédure de déclaration de projet a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme le 04 mars 2019.

Qu'information en a été faite dans trois journaux d'annonce légales, à savoir le midi libre, la gazette de Nîmes et Cévennes Magazine, ainsi que dans le journal municipal Sommières infos.

Qu'une réunion publique de présentation du projet a eu lieu le 11 mars 2019.

Que cette déclaration de projet a fait l'objet d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois du 26 août au 27 septembre 2019 conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

Il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal d'adopter cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

En conséquence de quoi,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 126-1 relatif aux déclarations de projet.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le plan local d'urbanisme de la commune

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'adopter** la déclaration de projet au titre du code de l'environnement pour la construction du lycée, le dévoiement de la RD22, la construction d'un gymnase emportant mise en compatibilité N°1 du PLU,
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'indiquer** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au service urbanisme de la commune durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 Pour (Unanimité)

Patrick CAMPABADAL demande si la commune a reçu le rapport de l'enquête publique.

Guy MAROTTE répond qu'il est à disposition au service urbanisme.

2019.11.106 – URBANISME/AMENAGEMENT – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A LANCER L'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE LA RD22

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet global des travaux du lycée il est prévu de procéder au dévoiement de la RD22 ainsi qu'à la renaturation du ruisseau du Saint Laze dans le cadre des aménagements hydrauliques.

Pour ce faire il y a lieu de procéder à un appel d'offre en procédure adaptée suivant l'article 27 du Code des Marchés Publics.

Les travaux de se décomposent en 4 lots :

Lot n°1	Terrassements / chaussées / signalisation / génie civil
Lot n°2	Réseaux humides / réseaux secs
Lot n°3	Aménagements paysagers
Lot n°4	Renaturation du Saint Laze

En conséquence de quoi il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** l'allotissement des travaux tel que décrit ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le maire à mener à bien l'ensemble de la procédure d'appel d'offre suivant l'article 27 du Code des Marchés Publics.

Le conseil municipal accepte ces propositions

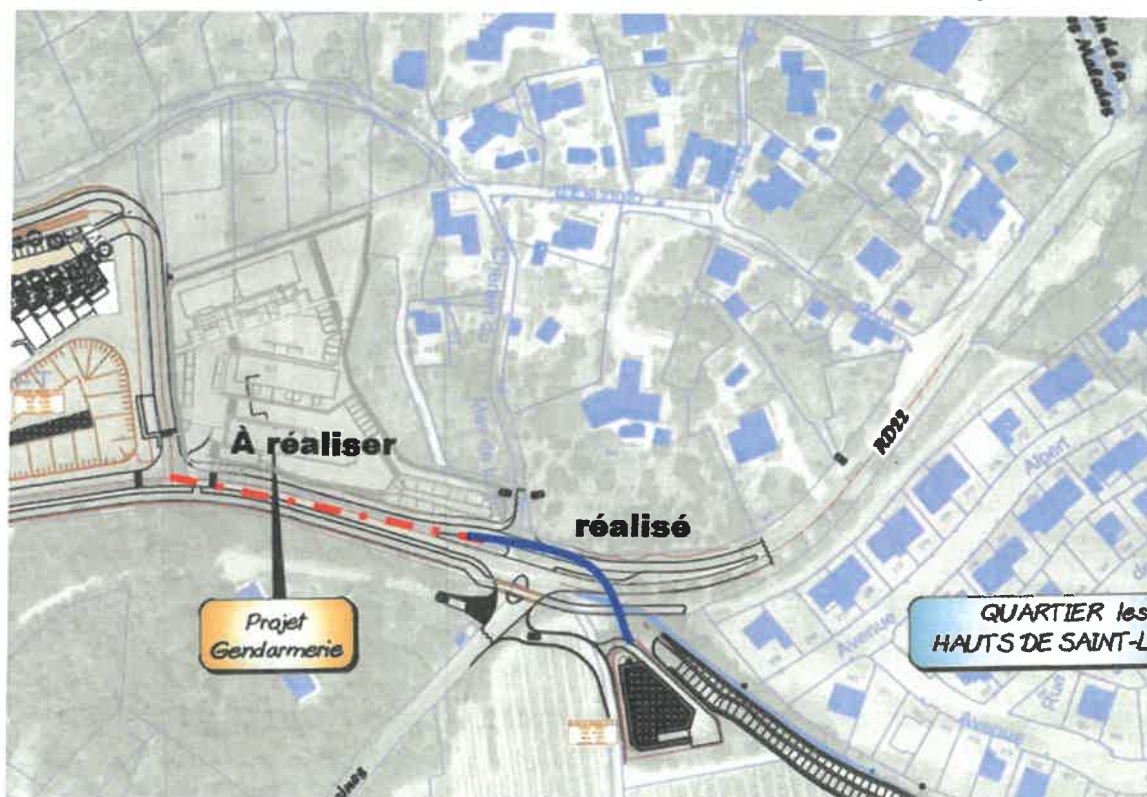
25 Pour (Unanimité)

2019.11.107 – URBANISME/AMENAGEMENT – DEVIATION DE LA RD22 A SOMMIERES TRAVAUX ANTICIPES – RESEAUX HUMIDES CARREFOUR RD22/RD222 : DECISION DE POURSUIVRE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet global des travaux du lycée une phase de travaux anticipés sur les réseaux humides est en cours de réalisation au niveau du carrefour de la RD22 et de la RD222.

Ces travaux confiés à l'entreprise ANDRE (CAO du 28/06/17) nécessitent un grand nombre de coordinations avec l'ensemble des opérateurs de réseaux secs et humides, RTE, ENEDIS, SMEG, SIA Vidourle et Bénovie, ainsi qu'avec la société FDI Habitat en charge de la construction de la nouvelle gendarmerie.

Aussi afin de ne pas gêner le futur fonctionnement de la nouvelle gendarmerie il convient aujourd'hui de poursuivre les travaux de construction du futur réseau pluvial sur la section située le long de celle-ci.



En conformité avec le code des marchés publics le montant de ces travaux est limité à 50% du marché initial soit 395.894,00 € HT x 50% = 197.974,00€ HT.

En conséquence de quoi il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** le montant de ces travaux complémentaires anticipés au droit de la future gendarmerie,
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces constitutives du marché et à mener cette opération à son terme.

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 Pour (Unanimité)

2019.11.108 DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2020 DU SMEG POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - RD 22 PARTIE OUEST - ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux d'éclairage Public dans le cadre du projet du lycée. La mairie souhaite l'enfouissement d'une partie du réseau aérien. Ce projet s'élève à 30 154,73 € HT soit 36 185,68 € TTC.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le projet dont le montant s'élève à 30 154,73 € HT soit 36 185,68 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- **De demander** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- **De s'engager** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 37 690,00 €.
- **D'autoriser** monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- **De s'engager** à verser la participation de la commune en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
- **De prendre** note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- **De s'engager** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 748,49 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- **De demander** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 Pour (Unanimité)

***Sylvie ROYO demande si cette somme est prévue dans le budget prévisionnel déjà établi.
Jean-Pierre BONDOR répond affirmativement.***

2019.11.109 DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2020 DU SMEG - COORDINATION PROJET LYCEE - RD 22 PARTIE OUEST- DISSIMULATION RESEAU ELECTRIQUE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux de dissimulation des réseaux secs dans le cadre du projet du lycée. La mairie sollicite le SMEG pour enfouir les réseaux secs le long de la RD22.

Ce projet s'élève à 84 081,99 € HT soit 100 898,39 € TTC.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le projet dont le montant s'élève à 84 081,99 € HT soit 100 898,39 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- **De demander** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- **De s'engager** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 29 430,00 €.
- **D'autoriser** monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- **De s'engager** à verser la participation de la commune en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
- **De prendre** note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- **De s'engager** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 4 599,10 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- **De demander** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 Pour (Unanimité)

2019.11.110 DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2020 DU SMEG - RD 22 PARTIE OUEST - GC TELECOM

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux de Télécommunication dans le cadre du projet du lycée. La mairie souhaite l'enfouissement d'une partie du réseau aérien. Le réseau Telecom sera traité en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique.

Ce projet s'élève à 30 316,00 € HT soit 36 379,20 € TTC.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le projet dont le montant s'élève à 30 316,00 € HT soit 36 379,20 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- **De demander** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- **De s'engager** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 37 900,00 €.

- **D'autoriser** monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- **De s'engager** à verser la participation de la commune en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
- **De prendre** note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- **De s'engager** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 677,16 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- **De demander** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 Pour (Unanimité)

2019.11.111 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2019.10.086 DU 8 OCTOBRE 2019 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE SALLES DE REUNIONS AUX CANDIDATS DES ELECTIONS MUNICIPALES 2020

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du 8 octobre 2019, les membres du conseil municipal avaient approuvé la mise à disposition de :

- La salle polyvalente,
- La salle Alexandrie de l'Espace Lawrence Durrell
- La salle haute de la chapelle castrale.

aux candidats aux élections municipales 2020, à titre gratuit et sans limite de réservation (sous réserve de leur disponibilité).

Il propose aujourd'hui d'ajouter 3 autres salles :

- La salle annexe du Gymnase,
- La salle de réunion du Centre Technique Municipal,
- La salle annexe de Calade.

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 Pour (Unanimité)

La séance est levée à 21h15

Informations diverses :

Lycée :

Guy MAROTTE informe que les travaux d'enfouissement de la ligne haute-tension sont terminés. Il précise que ces travaux avaient été commandés auprès de RTE en 2016, avant même de savoir si la Région retiendrait Sommières pour la construction du lycée.

Il ajoute que le tracé d'enfouissement initial prévoyait un passage au travers de propriétés privées nécessitant des autorisations des propriétaires. Aussi, pour gagner du temps, il a été décidé de modifier ce tracé et de faire passer la ligne sous le domaine public (1950m du poste source au pylône n° 9 - route de Saussines)

Sans ces anticipations, la construction du lycée n'aurait pas pu débuter dans les temps pour une livraison en 2021.

A ce jour, au niveau des réseaux, plus rien ne fait obstacle à la construction du lycée.

Guy MAROTTE informe qu'un document récapitulant les travaux réalisés et les travaux à venir sera distribué à la population avant le 6 janvier.

Louise BILLY demande si les élus auront connaissance de ce document en amont de la distribution aux administrés.

Guy MAROTTE répond que cela est prévu.

Suzanne HERISSON demande si ce document fera état d'un bilan financier.

Guy MAROTTE répond affirmativement.

Régis CARRIERE demande si la SODAPEM a été avertie de la fermeture de la RD22 à compter du 6 janvier.

Guy MAROTTE répond qu'une réunion avec tous les professionnels et particuliers concernés va être programmée.

Pierre MARTINEZ indique, qu'au regard des désagréments qu'il pourrait y avoir pour accéder à la déchèterie de Sommières, la CCPS réfléchit à élargir les horaires d'ouverture de la déchèterie de Villevieille pour délester celle de Sommières.

Fermeture de la Perception :

Pierre MARTINEZ informe que suite à un échange à ce sujet avec le Préfet, celui-ci a indiqué qu'il ferait tout son possible pour soutenir la commune, bien que cette décision ne lui revienne pas complètement.

Il ajoute que suite à la mobilisation de la population, du personnel, des élus municipaux et communautaires, il semblerait que quelques aménagements devraient être proposés et cela grâce à la mobilisation globale de la commune (administrés et élus).

Il insiste sur le fait que ces informations sont officieuses et à prendre au conditionnel.

Sylvie ROYO souligne que la mobilisation citoyenne dont elle était à l'origine avec sa liste Sommières Passionnément et qui a recueilli plus de 130 signatures en 2 heures a certainement été déterminante dans la décision de report de la fermeture de ce centre.

Le Maire,
Guy MAROTTE



